

PROCÉDURES SPÉCIFIQUES CONCERNANT LES VISITES

« SOIGNEUR D'UN JOUR » (VISITE PASS VIP)

ET VISITES « SOIGNEUR D'UN JOUR » RÉSERVÉES AUX ASSOCIATIONS.

ARTICLE 1 – Objet et champ d'application

Les procédures décrites dans ce règlement s'appliquent aux visiteurs lors des journées « Soigneur d'un jour », tant pour les visites Pass VIP que pour les visites réservées aux associations.

Ces procédures seront portées à la connaissance des visiteurs au moment de leur accueil dans l'entreprise.

A l'issue de la prise de connaissance de ce document, qui comprend les mesures d'hygiène et de sécurité à suivre lors de leur visite, ce dernier sera signé par le visiteur ou son accompagnateur. Ce document sera également accessible lors de l'inscription sur le site du zoo.

L'entreprise se réserve le droit de proposer ces journées à des Associations à titre gracieux. Les documents seront alors envoyés par mail.

CHAPITRE I

RÈGLES RELATIVES À L'ORGANISATION DU TRAVAIL ET À LA DISCIPLINE

ARTICLE 2 – Horaires et jours de visite

Les visiteurs devront respecter la date et l'horaire fixés par la direction.

Ils devront se présenter à l'accueil du parc où un accompagnateur les accueillera et leur donnera accès au parking.

La date et l'horaire leur seront communiqués lors de leur inscription.

Tout retard pourra entraîner l'exclusion du visiteur de la journée « Soigneur d'un jour ». Aucun remboursement ne pourra alors être réclamé.

Il ne pourra y avoir quotidiennement qu'une seule visite « Soigneur d'un jour », que ce soit une Pass VIP ou une visite « Soigneur d'un jour » réservée aux Associations.

La visite peut être modifiée ou supprimée, temporairement ou définitivement en cas de force majeure, d'indisponibilité des soigneurs ou si le bien-être des animaux le nécessite. Dans ce cas précis l'entreprise procédera à un remboursement du Pass.

ARTICLE 3 – Zones accessibles aux participants aux visites

L'accès à des zones normalement interdites au public sera exceptionnellement autorisé pour les visiteurs, accompagnés d'un membre du personnel, à l'occasion de ces journées.

ARTICLE 4 – Annulation

En cas d'annulation d'une réservation, aucun remboursement ne sera effectué par l'entreprise. Toute réservation est ferme et définitive.

En cas de maladie, un remboursement pourra être effectué sur présentation d'un certificat médical.

ARTICLE 5 – Exécution du travail et comportement

1 – Discipline et comportement

Les visiteurs seront tenus de respecter et d'appliquer les instructions et les consignes données dans le règlement intérieur à l'usage des visiteurs, disponible à la lecture sur notre site internet et à leur arrivée dans l'entreprise.

Tout acte contraire à la discipline et tout manque de correction vis-à-vis des membres du personnel pourra entraîner l'exclusion du participant à la journée « Soigneur d'un jour ».

Afin de permettre son identification, le visiteur devra porter un gilet qui lui sera remis à son arrivée.

2 – Utilisation d'appareils de prise de vue – droit à l'image - sécurité

Pour des raisons de sécurité, les appareils de prise de vue extérieurs à l'entreprise sont interdits.

La personne en charge d'accompagner les visiteurs, membre du personnel de l'entreprise, sera équipée d'appareils de prise de vue appartenant à l'entreprise.

Des images seront prises lors de la journée et remises aux visiteurs lors de leur départ sur une clef USB qu'ils auront amenée.

Le parc se réserve la possibilité d'exploiter ces images et une autorisation concernant le droit à l'image sera signée par les visiteurs, à cet effet.

Une autorisation exceptionnelle d'utiliser des appareils de prise de vue pourra être délivrée dans le cadre des visites « Soigneurs d'un jour » réservées aux associations.

CHAPITRE II

RÈGLES RELATIVES À L'HYGIENE ET À LA SÉCURITÉ

ARTICLE 6 – Règles d'hygiène générales

Il est interdit de fumer lors de la visite.

Il est interdit de pénétrer dans l'entreprise en état d'ivresse ou sous l'emprise de la drogue et d'introduire dans l'entreprise de la drogue ou de l'alcool.

Il est interdit de manger en dehors des lieux prévus à cet effet.

Les visiteurs ne devront pas avoir de problèmes de santé représentant un risque lors de leur visite (allergies notamment).

Les allergènes susceptibles d'être rencontrés sont les suivants : graminées, désinfectants (ammonium quaternaires et javel notamment), piqûres d'insectes, poussières (acariens, poils, fibres, champignons, moisissures, pollens, etc), poils urticants de chenilles processionnaires. La direction se décharge de toute responsabilité si un problème de santé susceptible d'engendrer un risque supplémentaire pour les visiteurs n'est pas signalé.

ARTICLE 7 – Règles d'hygiène applicables aux visiteurs lors des visites « Soigneur d'un jour »

Les visiteurs doivent respecter les règles d'hygiène suivantes :

à leur arrivée dans l'entreprise, tant pour la visite « Pass VIP » que pour la visite « Soigneur d'un jour » réservée aux Associations, :

- être équipés d'un pantalon et d'un manteau (en fonction des saisons) de couleur sombre, ainsi que de bottes
- dans le cadre de la visite réservée aux Associations, des chaussures dont les semelles peuvent être facilement désinfectées seront acceptées (à la place des bottes).
- revêtir le gilet qui leur sera remis lors de leur arrivée.

Un local à usage de vestiaire sera mis à leur disposition.

Pendant la visite :

- Utiliser les outils mis à leur disposition,
- Utiliser les EPI appropriés lors des contacts directs avec les déchets,
- Ne pas fumer, boire, manger lors de la préparation des aliments ou de la manipulation des déchets (déchets alimentaires et déjections).
- Se désinfecter les mains avant chacune des opérations ci-dessus, désinfecter et protéger par un pansement imperméable toute plaie ou lésion cutanée,
- Désinfecter les bottes - ou les chaussures - dans les pédiluves réservés à cet effet ,
- Se désinfecter les mains à chaque sortie de bâtiment.

A la fin de la visite :

- Nettoyer et désinfecter les bottes - ou les chaussures - dans les pédiluves réservés à cet effet
- Se laver les mains avec les produits mis à disposition
- Désinfecter les plaies éventuelles
- Se changer dans le local à usage de vestiaire mis à leur disposition.

ARTICLE 8 – Règles de sécurité

1 - Règles générales

La personne en charge d'accompagner les visiteurs, membre du personnel de l'entreprise, assurera également la surveillance et la sécurité du groupe.

De ce fait, lors des échanges prévus au cours de la visite avec le soigneur d'un secteur, la sécurité sera assurée par le soigneur pendant que l'accompagnateur effectuera les prises de vue.

Les visiteurs n'effectueront aucune manœuvre dangereuse. Ils ne devront, à aucun moment, monter sur les véhicules d'entretien (sambrons, élévateurs, tracteurs,...).

Ils ne seront jamais en contact direct avec des animaux d'espèces dangereuses, au sens de l'arrêté du 10/08/2004 fixant les règles de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux non domestiques, à savoir : les éléphants, girafes, rhinocéros, hippopotames et capucins

2 - Règles spéciales

Incendie

En cas d'incendie les visiteurs devront suivre les consignes et obéir aux instructions d'évacuation qui leur seront communiquées.

Circulation des visiteurs dans les lieux où sont hébergés les animaux des espèces suivantes considérées comme dangereuses : hippopotames, capucins, rhinocéros, éléphants, girafes .

A pied :

Entrée interdite dans les lieux (enclos, box) où se trouvent les animaux.

Dans les autres lieux, circulation à distance des animaux , en fonction des espèces et de leur comportement :

- Girafes : l'observation de la sortie des animaux s'effectue depuis le portail, les visiteurs étant situés derrière celui-ci. La distribution des branchages lors de la visite réservée aux associations se fera dans le bâtiment depuis le couloir des soigneurs ou depuis le bord de l'enclos extérieur des girafes. Aucun contact physique ne sera possible avec les animaux.

- Rhinocéros : la rencontre avec ces animaux s'effectue dans le bâtiment où ils logent. Aucun contact physique n'est prévu avec les animaux.

- Hippopotames : l'observation de la sortie des animaux s'effectue depuis l'intérieur du bâtiment.

- Éléphants : l'observation de la sortie des animaux s'effectue à distance du couloir d'amenée puis dans le couloir du personnel de sortie des éléphants. La distance à respecter est matérialisée au sol par la présence de plots et cordes ou de marquages au sol selon les endroits.

- Tortues : l'approche de ces animaux s'effectue directement dans l'enclos intérieur du bâtiment où il logent. Le contact physique avec ces espèces non dangereuses est possible mais non recherché.

- Suricates : le nourrissage s'effectue directement dans l'enclos. Le contact physique avec ces espèces est possible mais non recherché et déconseillé.
- Capucins : le nourrissage est effectué par l'accompagnateur depuis l'extérieur de l'enclos. Il n'y a pas de contact physique avec les animaux.
- Coatis : le nourrissage s'effectue après la sortie des visiteurs de l'enclos extérieur des animaux. Il ne peut y avoir de contact physique avec les animaux.
- Otaries : le nourrissage s'effectue à travers les portes grillagées. Le contact physique est possible mais restreint de par la conception de la porte grillagée (grillage ne permettant pas le passage du museau de l'animal).

Faut à Plaisance du Touch

Le / /

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »